

Lyon, le 8 juin 2021

Réf. : CODEP-LYO-2021-023504

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n^{os} 87 et 88)
Inspection n° INSSN-LYO-2021-0470 du 7 avril 2021
Thème : « Travaux et modifications de l'arrêt du réacteur 3 »

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu le 7 avril 2021 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Travaux et modifications » dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement en combustible du réacteur 3.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre du contrôle de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur 3 de la centrale nucléaire de Tricastin, l'inspection du 7 avril 2021 avait pour objectif de contrôler les travaux de maintenance sous les angles de la sûreté, de la radioprotection, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont examiné les dossiers relatifs aux travaux mis en œuvre sur une vanne du circuit d'échantillonnage nucléaire (système REN), à la requalification par test d'étanchéité de la modification référencée PNPP1780 relative à l'automatisation des vannes de vidange de la piscine du bâtiment réacteur et aux contrôles réalisés sur les dispositifs auto-bloquants (DAB) des générateurs de vapeur du réacteur 3.

Par ailleurs, les inspecteurs ont contrôlé sur le terrain les actions mises en œuvre dans le cadre du traitement de l'écart de conformité n° 375 relatif au risque d'interaction entre deux armoires entre les armoires repérées 3KSCS00AR et 3LLO001TB, le risque de contact entre les tuyauteries de fuite du joint n°1 et le support des moteurs des trois pompes primaires du réacteur 3 et les dispositifs mis en place au niveau des générateurs de vapeur pour éviter toute risque d'introduction de corps migrants dans la piscine du bâtiment réacteur 3.

Cette inspection n'a pas mis en évidence d'anomalie ou d'écart en lien avec la sûreté, la radioprotection, la sécurité et la protection de l'environnement. Elle ne fait donc l'objet d'aucune demande d'action corrective ou d'information complémentaire.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet.

œ ∞

B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

œ ∞

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

œ ∞

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par :

Richard ESCOFFIER